L'ABEILLE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELASIP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 57. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 21 DECEMBRE 1827. Vol. I.

Conditions.—L'Abeille paraît [illegible] jours. Le prix de l'abonnement est [illegible] piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireraient cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Avis ne payant qu'une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque [illegible]

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent faire un abonnement à l'année : les [illegible] de $[illegible] 50, [illegible] la feuille [illegible] quatre [illegible]

[illegible] Charles, [illegible] Morel Lagrange, [illegible] St. Jean-Baptiste, chez le [illegible] Le Blanc. [illegible] Donaldson, chez B. Rose, instituteur, [illegible] Attakapas, chez Mr. Beaumont, et [illegible] Bayant.

Etats-Unis d'Amérique.

POUR NEW-YORK.

[illegible] paquebots de la vieille ligne, devant partir positivement le 1er. [illegible] navire neuf JOHN [illegible], capitaine [illegible]ibray, est prêt maintenant pour [illegible] chargement, et ira sous peu [illegible] On s'adresse immédiatement. Pour [illegible] s'adresser à [illegible] RUSSELL & BARSTOW.

[illegible] NEW-YORK.

Le [illegible] neuf et chevillé en cuivre CARAVAN, capitaine Thing, [illegible] a la cote, pouvant prendre [illegible] à fret et partira incessamment. S'adresser à BOWERS, OSBORN & BOWERS. [illegible]cembre.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre GEORGE, capitaine Samuel [illegible] ayant les deux tiers de sa charge engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. G. HEWES. [illegible] No. 23 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.

Le belle paquebot OREGON, capitaine [illegible] Brown, sera prêt à recevoir son chargement sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à WHITALL, JAUDON & Co. [illegible]

POUR NEW-YORK.

Le navire HITTY, capitaine Kitteson, prenant maintenant charge au haut de la ville, et à son retour pourra prendre du coton au fret léger. Pour les conditions, s'adresser à JOHN P. PAYSON. [illegible]cembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la ville et peut prendre encore 100 boucauds à fret. On se présente immédiatement—pour le passage, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. [illegible]

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-a-vis la rue St. Louis ou à BOWERS, OSBORN & BOWERS. dec 17

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant les deux tiers de sa cargaison engagé et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à STEPHEN A. AVERY. 18 Dec. No. 50 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 23 de chaque mois, savoir :

Le navire KENTUCKY, capt Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Amérique.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick ASPASIA, capitaine Wm. Massicot, pouvant partir de suite si il se présente un nombre de passagers. L'Aspasia est un batiment de la première classe, doublé et chevillé en cuivre, ayant des bons emménagemens. On pourrait prendre du fret, mais ne sera pas retardé pour cet effet. S'adresser au capitaine Massicot a bord, vis-a-vis la maison bleue, ou à SAML. P. MORGAN & Co. 19 décembre.

A VENDRE.—Par le soussigné à son magasin rue Tchoupitoulas : 26 boucauds sucre du pays ière. qualité; 40 barrils jus de citron d'importation récente; 1 paire de balance pesant £18 0 garanti [illegible] s'adresser. (19 déc) S. CUCULLU.

POUR VERA-CRUZ.
(Un paquebot régulier,)
Partira positivement le 1er. Janvier.

La belle goelette UNITED STATES, chevillée en cuivre et fine marcheuse, capitaine Dunghend, ayant la majeure partie de sa charge engagée. Pour fret ou passage, s'adresser a J. W. ZACHARIE & Co. 19 déc.

Havane.

POUR LA HAVANE.

Le brick voilier SARAH-ANN, capitaine M. Bisope, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, mettra à la voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à J. W. ZACHARIE & co. 17 [illegible]

Havre.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire de première classe chevillé en cuivre CRESCENT, capt. John B. Haley, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et allant à bord, sera expédié à la fin du mois. Pour fret d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser à H. PERRET & CHAMBONNET. 17 dec

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de première classe MARY [illegible], capt [illegible] nouvellement [illegible] Pour fret du reste ou passage [illegible] 17 déc. CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le beau [illegible] voilier MERMAIDE, (de 1[illegible]) capitaine Wm. Adams, du port de 1300 [illegible] ton, est prêt à prendre un chargement [illegible] susdits ports. S'adresser au capt. a bord, ou à JULES LE BLANC. 17 déc. No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

[illegible] belle et fin voilier EDWARD [illegible], capitaine Purdy, sera prêt à [illegible] sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou à JOHN HAGAN & Co. 17 Décembre.

POUR BATOU SARAH, BATON-ROUGE,
Plaquemine et les lieux intermédiaires.

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a JAMES ARMOUR. 19 Déc.

POUR BATOU SARAH, POINTE-COUPEE,
Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis a 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a L. MILLAUDON. 17 déc.

POUR NATCHEZ.
Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau a vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Phare tous les mardis et vendredis à midi. Le fret sera reçu au bassin à bord de la gabarre qui descendra le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à H. HUNT, 17 déc Au Bassin.

POUR LE BAYOU SARAH,
Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-a-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Mercredis à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à *John Hagan & Co.* 1er septembre rue du Canal.

POUR LE BAYOU SARAH,
Lousse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-a-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à 1 sept. *Joseph T. Baudac.*

PAROISSE DE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—Le Jeudi 17 Janvier prochain seront exposés en vente à la maison de cour de la paroisse de Jefferson, à midi précis, les esclaves ci-dessous appartenant à la propriété de feu Sophie Isnard, f. d. c. l., femme de François Dauphin, h. d. c. l.—Noël, nègre d'environ 30 ans, charpentier passable et scieur. Cécile, négresse d'environ 26 ans, avec ses deux enfans. Féliceité âgée de six ans, et Marie enfant de huit mois. Ladite Cécile est assez bonne blanchisseuse.

Conditions de la vente:—Un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'a parfait payement.

Paroisse Jefferson, 17 Décembre 1827.
18 déc J. M. HARANG, Juge.

ECOLE SPECIALE DE LECTURE.

En 6 mois, et pour 24 piastres.

DANS les écoles ordinaires, où l'on enseigne, pour ainsi dire, à la fois, et dans le même local, tout ce qui se rapporte à la commune instruction, et où les maîtres, bien qu'assez nombreux pour être pris tour-à-tour, et rarement assez pour être chargés selon leurs forces, sont, par cet inconvénient, généralement retardés dans leurs progrès.

Nos plus jeunes disciples qui ne savent encore rien, au nombre de deux ou trois du même d'un seul par école, qui ont ordinairement si petite part aux leçons du maître, sont incontestablement ceux qui ont le plus à souffrir de l'état de chose. Comme les autres élèves, ils passent sept heures par jour à l'école. Qu'y feraient-ils ? Ils s'y morfondent et la prennent en dégoût. Une telle contrainte, également contraire au développement des facultés physiques et intellectuelles, dans un âge où la diversité et le mouvement sont aussi nécessaires que la respiration, les expose encore à des punitions inévitables, dont au moins la crainte pèse sans cesse sur leur moral.

L'inconstance ou la peu [illegible] que amène aussi des changemens [illegible] écoles. Les maîtres, les sous-maîtres se suc[illegible] ; on les suppose tous d[illegible] et pourvus d'expérience, et il en [illegible] qu'une chose, pour l'ensei[illegible] leur situation, fr[illegible] d'abord [illegible] dans le plus [illegible] aux plus jeunes élèves, [illegible] les [illegible] et en suivre [illegible]

Les enfans du premier âge n'offrent d'ailleurs, guère d'autres points d'appui que leur curiosité naturelle, qu'il serait du moins facile de tourner au profit, tout-à-la fois, de leur satisfaction et de leurs progrès : mais cette fixité à la même place, ce long silence obligé, dans des écoles où, quant à eux, tout semble fait pour le découragement, en font disparaître l'à-propos, la rendent stérile, la tournent en décoration.

Tels sont les moyens, telle sera la fin.

En effet, l'expérience est là pour nous apprendre que ces pauvres enfans, victimes du défaut d'ordre parmi les hommes, espèce de hors-d'œuvre dans nos écoles, n'arrivent à la Lecture, souvent, qu'après plusieurs années. Heureux encore si, après tant de peines et d'ennuis, ils en possédaient les véritables principes, dépouillés de toutes ces fausses combinaisons, de cette hiéroglyphique mnémonique, qui font tant de tort à la netteté des idées, et compromettent souvent la saine prononciation.

Il est hélas de dire que le retard de la Lecture entraîne, de nécessité, celui des autres connaissances.

Trop convaincu de la vérité de ce tableau, auquel on pourrait beaucoup ajouter, Mr. REY a résolu d'ouvrir, sur un point central de la Nlle.-Orléans, une Ecole où *ne seront reçus que les seuls enfans qui devront y apprendre à lire.* Là, se trouveront réunis, *tous les objets propres* à convertir en agrément une application jusqu'ici rebutante, à développer sans effort l'intelligence de nos jeunes logiciens, à les préparer même aux premières notions d'orthographe, de grammaire, d'écriture et de calcul.

On conçoit que M. Rey, restreint à une seule classe d'écoliers auxquels il veut donner tous ses soins, et sans égard à la dépense, devra recevoir une rétribution qui, sans excéder les facultés communes, soit pourtant en quelque rapport avec son dévoûment, et cela est nécessaire au maintien d'une école qu'il regarde comme un service rendu à l'enfance, et dont il résultera encore, à tout prendre, une économie notable pour les parens.

M. Rey apprendra à lire aux enfans qui suivront son Ecole, dans l'espace de *six mois*, et pour la somme de *vingt-quatre piastres*, payable par sixièmes et à la fin de chacun des six mois. Les enfans qui auront lire plus tôt seront néanmoins conservés jusqu'à ce terme; ceux, en petit nombre, dont le défaut de facilité n'aurait pas été alors complètement vaincu, ou dont l'extrême jeunesse n'aurait pas permis un plus prompt développement, seront ultérieurement maintenus dans l'Ecole, à raison d'*une piastre par mois.*

La somme de 24 piastres n'est susceptible d'aucune réduction, quand même les enfans présentés compteraient déjà plusieurs années d'école, si néanmoins ils ne savent pas lire, et s'ils le savent, ils ne sont plus de la compétence de Mr. Rey.

Les enfans auront lire, ainsi qu'on l'entend ici, lorsqu'ils seront en état de prononcer facilement, et de sorte qu'il y ait déjà de la suite dans les idées, tous les mots de la langue, dans le premier livre venu, sans faire de fautes ou que très peu dont ils ne puissent se reprendre eux-mêmes, au simple avertissement qu'ils auraient mal dit, toutefois les noms propres.

Ce n'est là, à proprement parler, que le mécanisme de la Lecture; mais elle est assurée, du moment que les enfans le possèdent par de bons principes. Les exercices dont ils auront encore besoin, et qu'ils trouveront dans toutes les écoles où ils iront puiser conjointement d'autres connaissances, deviendront comme de soutien, et leurs progrès dans l'art de bien lire seront d'autant plus rapides, que, toujours bien servis par l'ensemble et la netteté des premiers élémens, acquis sous un seul maître, et de plus en plus lucides, il ne leur restera plus rien à faire, sous le rapport du mécanisme.

Nous avons vu, au contraire, que les enfans qui ne le possèdent pas, croupissent dans les écoles ordinaires; qu'ils y sont déplacés; qu'à charge à eux mêmes et aux autres, ils y sont une occasion de désordre : ajoutons qu'on est peu satisfait de les y recevoir. Aussi M. Rey a-t-il été fort applaudi par tous les Instituteurs à qui il a fait part de son projet, dont l'exécution doit beaucoup à leurs conseils.

Les avantages de cette Ecole spéciale, qui seront de plus en plus appréciés, sont trop considérables pour négliger de les faire partager aux deux sexes, et c'est même un moyen d'en garantir la stabilité. Il n'y a, en raison de l'âge, aucun inconvénient réel à ce qu'ils soient réunis dans deux salles attenantes, ou dans une seule, mais en deux fractions, avec un double appareil d'objets d'enseignement, ainsi que toutes les dispositions locales qui répandent au but de rendre impossible toute communication entre les deux sexes, autrement que sous les yeux et par la permission obtenue du maître.

L'Ecole sera censée ouverte le 1er. Janvier 1828, dût-elle ne l'être que quelques jours après, afin de suivre l'année régulièrement par ses deux semestres, au bout duquel l'on pourra, [illegible] renouvellement des écoliers.

Les Parens qui [illegible] dans l'intention d'y mettre leurs enfans, [illegible] plus tôt possible.

Au bureau de l'Abeille, ou
Aux libraires de Mm. { JOURDAN, LEVY, BOUHARE,

et de faciliter ainsi le choix [illegible] du local, dans lequel on voudrait admettre toute l'utilité et l'agrément que comporterait le système [illegible] dont les listes seront closes le [illegible]

On s'efforcera de placer l'Ecole au centre des écoliers inscrits pour la saison [illegible] après de suite annoncée. Les parens qui la jugeraient trop éloignée de leur demeure, seront libres de retirer leur inscription.

Les inscriptions faites pour les jeunes demoiselles sont toutes révocables, si le local ne remplit pas les conditions mentionnées plus haut.

Les enfans inscrits avant le 30. et qui, au 1er. Juillet, auraient encore besoin de suivre les leçons de l'Ecole, ne seront pas tenus à la rétribution *d'une piastre par mois.*

Le Public d'ailleurs est respectueusement prévenu, pour ne pas se [illegible] en partie, l'[illegible] qu'il pourrait [illegible] les enfans du premier [illegible] la fugitive d'environ [illegible] cette durée. Janvier et [illegible] Juillet.

A l'avenir, les inscriptions seront [illegible]

Rien de particulier pour les heures d'école, non plus que pour les jours de congé.

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés ont reçu par les navires Tennessee, John & Elizabeth et John Linton, 300 ballots de Marchandises sèches tels que :

6-4, 10-4 et 11-4 couvertures de laine,
Toile a drap et a chemises,
Toile d'Irlande de 4-4 superfine,
Satinet et bombayet,
Gros de Naples uni et brodé,
Sarsenet de Florence et batiste rayée,
Velour de soie vert, bleu et noir,
Crêpe de Canton et d'Italie,
Gallons de Suisse et cravates a figures,
Shawls de Merinos et casimir,
Shawls de Barège,
Voiles de bobinet et galonné,
Mouchoirs Madras,
Soie a coudre,
Linos Lonsdale et fil de Bangor,
Flanelle et mouchoirs de soie noir,
Parapluies et parasols,
Gants de toute espèce,
Soie tiente à l'huile,
Tabliers pour femmes, demoiselles et enfans,
Roupes, et un assortiment complet d'autres marchandises, a vendre a des conditions raisonnables. B. MORANGE et fils.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confitures en boites communes et dorées ; 4 do. sauce blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr. Dec 18.

SUCRE EN PAIN.—Le soussigné tient constamment un entrepot de sucre en pain et en pelotte raffiné ; aussi sucre candi blanc et brun en boites. A. HODGE, Jr. Dec 18.

EN déchargement du brick Wm. Howland, 50 boites de vernis copal, numéros assortis, a vendre par J. H. FIELD. 18 Dec. 22 rue de la Douane.

MELASSE.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent a vendre 50 barils de Melasse. TANEY & DUPLESSIS. 18 Dec, 36 rue de la Levée.

On pourrait avoir quelques tonneaux de fret en s'adressant a W. W. CALDWELL. 18 decembre.

CRAIE.—40 tonneaux de Craie, débarquant du navire Eliza Grant et a vendre par 18 dec. MARTINSTEIN & HALL.

CIDRE de New-Jersey.—50 barils de Cidre, venant d'arriver et a vendre par 18 dec. J. SQUIER & Co.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à 18 Déc. JOHN HAGAN & Co.

A VENDRE par le soussigné, 250 pièces Toile d'emballage, grande largeur. 18 Dec. B. MARTINEAU.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Banque, par Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par 19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

A VENDRE par Peter H. Chanaggeran, et importées par les derniers arrivages de Bordeaux; vin blanc de Grave en ½ barriques et de très bonne qualité. Vin en caisses Grisaud Larose très vieux et de qualité très supérieure. Idem idem de Château Lafitte, Id. id. de St. Julien. 18 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné: Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré. 4 dec. *N. Mioton.*

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 novembre

BUREAU CELEBRE DE MALCOLM.
(Enseigne de la Roue de Fortune,)

LE vieil établissement, au N°. 86, et le nouvel établissement rue de Chartres vis-à-vis la Bourse, sont maintenant ouverts pour la saison, et où toute sorte d'affaires d'échange en traites ou monnaie sans cours seront faites aux taux les plus bas d'escompte. Les affaires de Loterie seront comme ci-devant, continuées de la manière la plus satisfaisante. La première loterie qui commence les affaires de cet hiver, est celle de

L'EGLISE CATHOLIQUE,
SECONDE CLASSE.
Ouverture tirée le 9 JANVIER 1828.
GROS LOTS :
$10,000, $8,000, $6,000, $6,000,
$5,000, $4,000, et 7 de $1,000, &c.

Billets entiers, $6. Paquets de 10 billets $60, GARANTIT 20 PIASTRES.

On pourra prendre ainsi, comme ci-dessus, LOTERIE DE L'ECOLE PUBLIQUE,
TROISIEME CLASSE.

La seconde, successivement doit être tirée le 9 Janvier 1828.

Prix des billets. $5, $2 50, $1 25. 18 Dec.

LE TIRAGE OFFICIEL
DE LA GRANDE LOTERIE CONSOLIDEE DE NEW-YORK, N°. 9,

A été reçu au Bureau de l'Loterie de MALCOLM, rue de Chartres N°. 86.

28, 11, 28, 4, 83, 40,

Sont les numéros sortis.

Il a eu le plaisir, lorsqu'il était à New-York, de recevoir de quelques-uns de ses amis, des ordres pour prendre des billets, lesquels ont été favorables; dans une circonstance un de ces messieurs ayant tiré un lot de cinquante piastres, il ne lui manquait que deux numéros pour gagner celui de $ 20,000! On peut, pour ainsi dire, assurer le même chance au Bureau Célèbre ci-dessus désigné, à ceux qui prendront dans les Loteries du cet Etat qui doivent se tirer sous peu. 4 déc

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

FRUITS FRAIS.—30 caisses Pommes, 50 paillons de Figues, 10 bls. Noix du Brésil, reçus par le navire Wm Tell, et à vendre par J. P. PAYSON. 4 décembre.

EN débarquement des navires Home [illegible] Creek, de Liverpool, et a vendre par [illegible] soussigné :

[illegible] chemises de 4-4,
[illegible] de soie avec bordures colorées,
Velour superfin bleu et noir,
Mouchoirs rouge bleu,
Mouchoirs Madras,
Mousselines de 4-4 et 6-4,
[illegible]
Contrefaçon [illegible] dames ont droit [illegible] 19 dec.